

Attendu que, après dix-neuf ans de ce régime, les gouvernements qui se sont succédé ont trouvé que les objections soulevées dès le début à l'encontre des conditions de l'union ont acquis une force infiniment plus grande que pendant la première année de ce régime et que, de l'avis de cette chambre, le sentiment de mécontentement au sujet des conditions financières est plus profond et plus général qu'il ne l'a jamais été ;

Attendu que, avant son entrée dans l'Union, la Nouvelle-Ecosse avait un tarif moins élevé que celui des autres provinces et que, cependant, sa situation financière était meilleure que celle des autres provinces qui font partie de l'Union ;

Attendu que la position financière et commerciale de la Nouvelle-Ecosse est loin d'être dans une situation satisfaisante et qu'elle est même dans une situation précaire ;

Attendu que, de toute évidence, les termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, aussi bien que le tarif élevé et les lois fiscales du pays, sont la cause, dans une large mesure, de l'état défavorable des finances et du commerce de la Nouvelle-Ecosse ;

Attendu que, aussi longtemps que la province fera partie de la Confédération et qu'elle sera sujette aux conditions de l'Union, il ne paraît y avoir aucune possibilité d'améliorer sa situation ;

Attendu que, antérieurement à 1867, des pourparlers ont eu lieu au sujet de l'Union des provinces maritimes et que ces pourparlers ont été interrompus